



Info-permis

Secteurs commerciaux et industriels

Avez-vous votre certificat?

LE CERTIFICAT D'OCCUPATION : UNE OBLIGATION!

L'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville fait depuis quelques années, l'inventaire des activités commerciales de son territoire. Dans un premier temps, les entreprises qui opèrent sans certificat d'occupation sont invitées à régulariser leur situation en présentant une demande auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

Lors des étapes suivantes, les entreprises qui n'auront pas choisi de collaborer seront contraintes à se conformer. Le certificat d'occupation est obligatoire pour toute entreprise occupant un local dans l'arrondissement. C'est à vous d'y voir!

QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION?

Le certificat d'occupation atteste de la conformité d'un usage dans une zone donnée de l'arrondissement et permet donc à une entreprise d'occuper légalement un local dans cette zone.

Pour obtenir un tel certificat, l'usage exercé doit être conforme au règlement d'urbanisme qui était en vigueur au moment où l'entreprise a commencé à occuper le local.

Il y va de votre sécurité et de celle de vos voisins.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION?

Vous devez tout d'abord remplir le formulaire qui se trouve au verso. Par la suite, vous devez vous présenter ou retourner le formulaire dûment rempli, accompagné d'un chèque au montant de 175 \$, libellé à *Ville de Montréal*, le tout à l'adresse suivante :

Arrondissement d'Ahunsi-Cartierville
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
10794, rue Lajeunesse, niveau -1
Montréal (Québec)
H3L 2E8

Un préposé ou un inspecteur communiquera avec vous dans les semaines suivant votre demande et traitera votre dossier. Si vous possédez un plan de votre local, veuillez en joindre une copie.

Extrait de la réglementation :

Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis R.R.V.M. c. C-3.2

«2. Aux fins de la présente section, «exploitant» signifie une personne qui occupe, laisse une personne occuper, projette d'occuper ou projette de laisser une personne occuper un établissement.

3. Il est interdit d'occuper, de laisser une personne occuper, de maintenir l'occupation ou de laisser une personne maintenir l'occupation d'un établissement dans que l'exploitant de cet établissement n'ait obtenu un certificat d'occupation.

...

7. Un certificat d'occupation est périmé lorsque :

- 1° l'occupation de l'établissement aux fins de l'usage qu'il atteste n'est pas commencée dans les 6 mois suivant la date de délivrance du certificat;
- 1.2° l'exploitation de l'établissement a cessé;
- 1.3° l'établissement est exploité par un autre exploitant que celui indiqué au certificat d'occupation;
- 2° l'usage qu'il atteste a changé;
- 3° l'établissement pour lequel il a été délivré est transformé au sens du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (chapitre c-9.2).»

DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION		
Entreprise		
Personne responsable (ou nom de la personne s'il s'agit d'une entreprise personnelle)		
Raison sociale		
Adresse postale		
Numéro de téléphone		
Numéro de télécopieur		
Adresse de courrier électronique		
Adresse du local	Numéro(s) de local	
Nombre d'étage(s)		
Superficie occupée (selon bail)	mètres carrés (inclure tous les locaux et/ou étages occupés dans l'immeuble)	
Numéro de compte locatif	(selon le répertoire de la Ville de Montréal ou le compte de taxes)	
Occupant précédent		
Description de l'activité économique exercée dans le local :		
Nom du requérant		
Signature		
Propriétaire de l'immeuble (si différent de l'occupant)		
Signature		

Toute demande doit être accompagnée d'un chèque de 175 \$ libellé à l'ordre de la *Ville de Montréal*.